

Rennes, le lundi 6 avril 2020

Covid-19 : cabinets dentaires fermés mais dentistes mobilisés !

Urgences dentaires : mode d'emploi

Depuis début 2020, le monde entier fait face à une nouvelle entité virale, le coronavirus responsable du Covid-19, qui se propage notamment par les aérosols (gouttelettes de salive ou de sang) et qui échappe partiellement aux habituelles mesures de sécurité sanitaire.

Il y a un mois, le 6 mars 2020, l'Union Régionale des Chirurgiens-Dentistes Libéraux de Bretagne (URPS CDLB) prévenait les praticiens bretons qu'ils devaient prendre toutes les dispositions possibles pour protéger leurs patients, leurs personnels et eux-mêmes du coronavirus : tenues de protection complémentaires, baisse du nombre de patients reçus et gestes techniques réduits au minimum.

Les chirurgiens-dentistes bretons, profession médicale de premiers recours à part entière, n'ont pas attendu les autorités pour contenir la propagation de ce virus, tout en maintenant leurs missions de santé publique.

Au moment du confinement, les chirurgiens-dentistes ont été sommés de fermer leurs cabinets par le Conseil National de l'Ordre (CNO), dès le 16 mars. Tous ont été invités à **rester en contact avec leurs patients**, en assurant une **permanence téléphonique quotidienne**. Ils peuvent donc, lors d'une téléconsultation, vous prodiguer des conseils médicaux bucco-dentaires et envoyer par mail une ordonnance d'antibiotiques et/ou d'antalgiques (antidouleur), si nécessaire. En dehors de cette permanence, ils restent la plupart du temps joignables par mail ou par le biais d'un message vocal sur leur répondeur.

Par contre, ne disposant pas de matériels de protection en nombre suffisant pour que tous les cabinets restent ouverts, seul le traitement des véritables urgences est encore possible.

Une douleur dentaire, un abcès, une fracture ? Évitez l'automédication et notamment la prise d'anti-inflammatoires. N'appellez pas le 15 ou un médecin généraliste, mais **votre chirurgien-dentiste traitant ou, à défaut, le cabinet le plus proche** de votre lieu de confinement. Si le praticien l'estime utile, il se mettra en relation avec la régulation départementale des urgences dentaires, afin de permettre **votre prise en charge dans l'un des cabinets d'astreinte**, et ce, 7 jours sur 7.

Retrouvez la méthodologie retenue par votre département dans le Tableau joint ; la profession fortement mobilisée s'est organisée de manière légèrement différente selon les territoires afin de coller au plus près aux besoins de la population bretonne.

Dr Dominique LE BRIZAULT, Président, et l'ensemble des élus de l'URPS CDLB

